

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 28 juin 2022

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/280622/7

Sur le rapport de Jean-Jacques COULOMB

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier par la commune d'Auriol dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement »

La commune d'Auriol a souhaité engager des travaux de création, extension et aménagement des aires et parcs de stationnement.

Cette opération nouvelle consiste en la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du Parking Plumier.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière « d'aires et parcs de stationnement », depuis le 1er janvier 2018.

Un surcoût lié à de fortes hausses de prix liées d'une part à l'augmentation des matières premières (Circulaire 6338 du 27 mars 2022) et d'autre part aux surcoûts suite aux études de sol concernant des fondations spéciales, ainsi qu'aux préconisations du bureau d'étude de sol.

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les crédits supplémentaires pour cette opération.

Cette délibération vise à approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée du programme de l'opération.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend la Métropole compétente en matière d'eau pluviale au 1er janvier 2018 ;
- L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°CT4/010621/7 du Conseil de Territoire du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier par la commune d'Auriol dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement » ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auriol en date du 30 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier par la commune d'Auriol dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement ».

Où le rapport ci-dessus,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier par la commune d'Auriol dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement ».

Article 2 :

Les crédits supplémentaires de 162 000 € TTC sont inscrits en dépense et recette au Budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense d'investissement au Chapitre 45 nature 4581194016 opération 2019401600 « Aires et Parcs de Stationnement ».

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout actes y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Non-participation au vote : Véronique MIQUELLY

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTIHO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220628-CT4-280622-7-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION EN OUVRAGE SUR
L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PARKING DU PLUMIER A AURIOL
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Dont le siège est sis : 932, avenue la Fleuride, 13400 AUBAGNE

représentée par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le
présent avenant par délibération n° CT4/280622/7 du Conseil
de Territoire en date du 28 juin 2022

ci-après désigné « le Territoire »

Et :

La COMMUNE d'Auriol,

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place de la Libération 13390 AURIOL

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domiciliée audit siège

Ci-après désignée par « la Commune »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

En 2021, la Commune d'Auriol a souhaité engager des travaux de création, extension et aménagement des aires et parcs de stationnement.
Cette opération nouvelle consistait à la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du Parking du Plumier.

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking plumier à Auriol.

Cette augmentation se justifie par de fortes hausses de prix liées d'une part à l'augmentation des matières premières (Circulaire 6338 du 27 mars 2022) et d'autre part aux surcoûts suite aux études de sol concernant des fondations spéciales, ainsi qu'aux préconisations du bureau d'étude de sol.

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les crédits supplémentaires pour cette opération et de modifier l'annexe 1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking plumier à Auriol.

ARTICLE 2 : DIVERS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait le _____ à Aubagne

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Le Maire	Le Président Serge PEROTTINO

ANNEXE 1

Compétence « Aires et Parcs de Stationnement »,

Activité assujettie à la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

OPERATION CREATION EXTENSION AIRE DE STATIONNEMENT PARKING PLUMIER

Libellé de l'opération	Création et aménagement du parking Plumier		
	HT	TVA	TTC
DEPENSES (€)			
Nature	Aires Stationnement		
Etudes complémentaires	10 000	2 000	12 000
Maitrise d'œuvre	38 000	7 600	45 600
Installation de chantier / Signalisation	22 000	4 400	26 400
Fondations / Pieux	65 000	13 000	78 000
Réseaux Humides / Electrique	20 000	4 000	24 000
Béton Voiles / Poteaux / Poutres / Dalles	180 000	36 000	216 000
Rampe, Escalier et Passerelle d'accès	20 000	4 000	24 000
Revêtement de surface / Enrobé	60 000	12 000	72 000
Travaux de façade	25 000	5 000	30 000
Aménagement Paysager	10 000	2 000	12 000
TOTAL INITIAL DE LA CONVENTION	450 000	90 000	540 000
Augmentation lié aux coûts des matériaux et des fondations spéciales	135 000	27 000	162 000
NOUVEAU TOTAL DE L'AVENANT	585 000	117 000	702 000

FINANCEMENT (€)		HT
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	585 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220628-CT4-280622-7-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022